COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 27 octobre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 776

Président : **M. Mallet**
Présent : **Laurie Strappazzon ; Marc Mallet ; André Gal ; Mounir Akalai**

.....

COMPTE RENDU D'AUDITION

Match U17D3 entre ENT ASG CAG et DEUX ROCHERS

La commission le mardi 20 octobre 2026 à 18h15 a reçu les personnes du club de ENT ASG CAG et regrette l'absence non excusée du club de DEUX ROCHERS

Après lecture du courrier que l'éducateur de DEUX ROCHERS a adressé à son club, la Présidente de ENT ASG CAG nous donne son point de vue et les actions qu'elle a menées. Le jeune en question, non licencié au club n'étant plus venu au stade depuis cette date la commission clos ce dossier

La commission transmet le dossier à la commission de discipline pour sanctionner l'éducateur de DEUX ROCHERS, Mr ABBOU Hatim licence N°2545591533 de 2 matchs de suspension pour absence à audition

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O. ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ;NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ;2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Septembre 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 776
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités
……Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES

ASCOL - BIZONNES- BOURGOIN ASP- CASSOLARD PASSAGEOIS- CHIRENS - COTE ST ANDRE- CVL38- DOLOMIEU- ECHIROLLES- ENT FOOT ETANGS- ESTRABLIN- EYZIN ST SORLIN- FARAMANS- FC2A- ISLE D'ABEAU- L.C.A FOOT 38- MANIVAL- MISTRAL GRENOBLE- NIVOLAS- NOYAREY- PONT DE CLAIX- RUY MONTCEAU- SASSENAGE- SEYSSINET- ST ANTOINE- ST LATTIER- ST MAURICE EXIL AM.L- THODURE U.S- TIGNIEU- TOUR ST CLAIR- TULLINS- UO PORTUGAL - VALLEE BLEUE- VALLEE DE L'HIEN - VALLEE DU GUIERS- VERSOUD- VILLEFONTAINE- VILLENEUVE GRENOBLE- VOREPPE-

Liste reçue NON VALIDEE : ST ANDRE LE GAZ